

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L' EGLISE**

Séance du 24 novembre 2023

N° 2023 – 64



Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

Date de convocation

Le 20/10/2023

Date d'affichage

Le 20/10/2023

Objet de la délibération 2023-64 :

Loyer des locataires occupant une partie du bâtiment communal à Farreyrolles

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture le

2 8 NOV. 2023

Et publication ou notification

du

2 8 NOV. 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 27 octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, JAMMES Sandrine, GIRAUD Corinne.

Excusés : Monsieur BOYER Joseph qui a donné procuration à Madame DELMAS Marie-Claude, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame JAMMES Sandrine, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves,

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame JAMMES Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'actuellement, une partie du bâtiment de Farreyrolles est prêtée gracieusement depuis pratiquement un an à une famille.

Depuis quelques mois, cette famille travaille et est en mesure de régler un loyer et peut bénéficier de l'APL. La demande de loyer est un élément d'intégration à la vie courante en France et a été validée tant par la famille que par l'assistante sociale qui les suit habituellement.

Aussi Monsieur le Maire propose un loyer mensuel de 400 € par mois, toutes charges comprises à compter du 1^{er} janvier 2024. Celui-ci sera révisable chaque année au 1^{er} janvier sur la base de l'indice national des loyers.

Après délibérations, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à enclencher ces procédures, à signer les conventions et à percevoir les loyers.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

AR Prefecture

043-214302333-20231124-2023_64-DE
Reçu le 28/11/2023

Fait et délibéré, le 24 novembre 2023,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20231124-2023_64-DE
Reçu le 28/11/2023